

Quel sport voulons-nous pour le 21^e siècle ?

Le sport souhaite-t-il revenir sur les idéaux olympiques de la Grèce ancienne ou préfère-t-il progresser vers la voie du panem et circensis des Romains ?

Deux mois après les jeux Olympiques d'hiver de Salt Lake City, à un mois de la Coupe du Monde de football, les événements sportifs de haut niveau s'enchaînent à un rythme effréné. A chaque compétition, des athlètes se retrouvent, issus de toute la planète; de nouveaux champions du monde sont désignés. Le résultat n'est pas écrit, prévu; tout est incertain. C'est le sport.

Tous les champions et les championnes qui s'apprêtent à faire rêver ont leurs propres itinéraires. Beaucoup côtoient le sport professionnel, mais toutes et tous partagent au moins deux choses: leur sélection est l'aboutissement de plusieurs années d'efforts, d'entraînements durs et minutieux. Autour d'eux, des bénévoles, des éducateurs, des moyens publics et privés se sont mobilisés. Mais surtout, ils ont commencé leur pratique sportive à l'école ou dans un club.

Pour défendre le sport, il faut donc défendre, dans le même temps et dans

la même démarche, le club amateur local et le sport de haut niveau, dans sa dimension amateur ou professionnelle. Le sport de haut niveau fait rêver; il contribue au développement d'un sport de masse avec un rôle social éducatif. Le sport de haut niveau, amateur ou professionnel, fait aujourd'hui l'objet d'une médiatisation planétaire. De plus en plus d'hommes et de femmes pratiquent un sport, quels que soient leur âge et leur situation. Le sport a désormais acquis une dimension sociétale.

Le sport business et la dimension éthique

Une première réponse part du constat que cette activité humaine est parfois dévoyée par des actes de violence ou de racisme et surtout qu'elle suscite des appétits financiers. Loin de moi l'idée de diaboliser l'économie dans le sport. Pour son développement, le sport a besoin de moyens, et ces moyens ne peuvent être uniquement publics. La question n'est

pas de délimiter un sport sans argent qui serait pur, et un sport bénéficiant d'argent qui serait perdu. Non, la vraie question s'exprime de la façon suivante: le mouvement sportif aura-t-il les moyens de préserver l'éthique du sport en maîtrisant l'argent dont bénéficie le sport, en empêchant que cet argent ne dicte sa loi au sport?

Soyons lucides: ce problème ne se posera pas dans vingt ans, il se pose aujourd'hui. Le spectacle sportif est devenu si attractif que des intérêts financiers veulent s'en servir dans un but de rentabilité, quitte à sacrifier son éthique et à considérer les sportifs comme des marchandises. Qui n'a pas été témoin de l'achat, de la vente de sportifs parfois très jeunes? Qui n'a pas été choqué par le montant de certains contrats audiovisuels ou de certains transferts? Qui n'a pas été alerté par les calendriers sportifs qui sont surchargés, comme nous le voyons dans le football?

Le dépôt de bilan de KirchMedia - le plus important de l'histoire contemporaine allemande - a suscité des commentaires radicaux sur les mirages de la bulle du "sport business". Curieusement, la chute du magnat allemand des médias suit celle du britannique ITV. Quelle était leur ambition commune? Capter le téléspectateur et le faire payer, toujours plus, un spectacle que la publicité et le sponsoring lui ont offert jusqu'ici. Le public n'a pas marché, du moins pas au rythme rêvé par les empires autoproclamés du sport. Ce constat ne condamne pas en soi la télévision digitale et payante. Elle a sans doute une audience, dont l'importance reste à



déterminer. Mais comme avec Internet, ceux qui ont voulu faire très vite beaucoup d'argent avec ce nouveau média se sont cassé les dents: après la bulle Internet celle du sport business éclate.

A partir du constat de ses dérives, nous pouvons considérer que le sport ne dépend plus que du marché et les sportifs de leur valeur ajoutée. Dans ce cas, il faut lui appliquer les règles de la concurrence, ajouter de la déréglementation aux folies actuelles, accepter, au nom de la libre circulation, de vendre, d'acheter des jeunes à 18-20 ans. Ici, nous en venons à la réglementation européenne.

En effet, il est manifeste que ces dernières années l'Union européenne a un impact de plus en plus grand sur le sport. Quelles sont les règles qui régissent le sport? Plus particulièrement: comment faut-il appliquer au sport les règles de la concurrence et les dispositions relatives aux quatre libertés?

Le débat concernant l'évaluation, par le droit communautaire, du sport professionnel et de son corollaire, la commercialisation, a été lancé par le célèbre arrêt Bosman¹ et par quelques décisions de la Commission². L'arrêt Bosman concernait l'incompatibilité entre le système alors en vigueur pour le transfert de footballeurs et le principe de la liberté de circulation des travailleurs (art. 39 TCE), les décisions de la Commission ont trait au droit de la concurrence (art. 81ss. TCE).

Il convient de bien garder à l'esprit que la commercialisation du sport de haut niveau est devenue une affaire qui rapporte des milliards.

Le premier des sports concernés est bien entendu le football: de nombreux clubs se sont transformés en sociétés par actions et sont désormais cotés en bourse (surtout en Grande-Bretagne). Dans d'autres pays, des sociétés d'investissement ont directement acheté leur part dans des clubs de football (par exemple le AC Milan et le Paris St.-Germain). La lutte pour les droits de retransmission mobilisent des millions d'euros.

En outre, il suffit de penser à l'organisation et à la commercialisation de courses automobiles de formule 1, de

compétitions à ski, de matchs de tennis, de courses cyclistes, de championnats du monde et de jeux olympiques pour reconnaître que c'est l'élément économique qui prime pour les entreprises sportives et de commercialisation impliquées.

La deuxième réponse pouvant être fournie à la question globale et fondamentale du sport que nous voulons au 21e siècle est radicalement différente. À partir de ce que fut la construction du sport moderne en Europe, avec ses valeurs humanistes, ses structures associatives, nous décidons, dans le contexte actuel, avec les enjeux économiques et sociaux connus, de rendre au mouvement sportif ses moyens juridiques et institutionnels, de protéger les pratiques sportives dans leur diversité au sein des fédérations.

Le nouveau projet de loi concernant le sport donne l'occasion de définir la politique de sport générale poursuivie dans notre pays.

Il convient ainsi, très précisément, de reconnaître que le sport renvoie d'abord à la pratique quotidienne de millions d'hommes, de femmes, de jeunes, à l'engagement de centaines de milliers de bénévoles; que c'est un outil irremplaçable d'éducation informelle, d'insertion, d'accès à la citoyenneté; que le sport constitue donc bien, avant toute chose, un moyen d'épanouissement individuel, de rencontres dans le respect des autres. Le sport forme un tout.

Etat des lieux au Luxembourg

Au Luxembourg aussi, les décideurs politiques se rendent de plus en plus compte qu'investir dans le sport signifie également investir dans le bien public. Toutefois, il reste à définir en premier lieu une politique de sport qui se veut globale et cohérente, guidée par deux soucis majeurs: offrir la possibilité à chacun de tirer profit des bienfaits du sport, ensuite convaincre le plus de gens possible à faire du sport.

Dans cette optique, le nouveau projet de loi concernant le sport donne l'occa-

sion de définir en quelque sorte la politique de sport générale poursuivie dans notre pays. D'emblée, il importe de remarquer que le texte ne fait malheureusement pas apparaître une volonté de promouvoir le sport en général et de faire avancer le sport dans toutes ses facettes dans notre pays. De nombreux observateurs ou "professionnels du terrain" soulignent que le texte de loi en question est plutôt l'expression d'une simple volonté de gérer ce qui existe. Alors qu'on pourrait s'attendre à ce qu'après 25 ans, une loi modifiée sur le sport présente des orientations nouvelles ou complémentaires, on constate que le projet de loi ne possède pas d'éléments réformateurs et innovateurs face aux exigences de la société en ce début du 21e siècle.

Je voudrais limiter mon analyse de la loi à deux aspects caractéristiques du texte du projet de loi: l'éducation sportive et le bénévolat.

Quel est le rôle et la place du sport, ou plutôt de l'éducation sportive, à l'école?

Tout le monde s'accorde à affirmer que l'école se comprend comme une "institution dont le but est le développement complet et l'épanouissement de la personnalité de tous les enfants". L'éducation sportive à l'école dépasse le cadre du simple "sport à l'école" et est à concevoir comme partie intégrante d'une éducation globale. Pourtant, la réalisation des objectifs fixés se heurte à une série d'obstacles:

Premièrement, l'éternelle question de la grille horaire: le projet de loi concernant le sport élaboré par les services ministériels retient qu'"il est important que la place du sport à l'école ne soit pas réduite à la portion congrue, un risque que courent depuis toujours des disciplines taxées par d'aucuns de 'secondaires', face non seulement à des disciplines traditionnelles qui revendiquent encore une prise en considération accrue, mais également à l'arrivée de nouvelles matières dont l'apprentissage et la maîtrise occupent le centre de la vie quotidienne. Trois heures hebdomadaires à réserver au sport dans le cadre de l'horaire normal obligatoire reste une revendication qui mérite d'être soutenue."

Force est de constater que cette affirmation reste a priori lettre morte, car uniquement une heure d'activité sportive hebdomadaire est prévue pour le cycle supérieur de l'enseignement classique selon la nouvelle grille horaire - et dans plusieurs établissements, la troisième heure d'éducation physique hebdomadaire prévue pour les classes de septième risque de faire les frais des projets pédagogiques. D'autre part, les nouveaux horaires des lycées ont enlevé une des deux après-midis jusque-là réservées aux activités périscolaires assurées par la LASEL. Les chances de consolider l'éducation sportive en tant que partie intégrante des programmes d'enseignement paraissent dès lors hypothéquées.

Deuxièmement, le projet de loi ne fait pas mention de la formation du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire. Il est un fait que le titulaire de la classe est le mieux placé pour intégrer ces leçons dans une dimension éducative plus globale, mais il faut également prendre en considération qu'il n'est pas donné à tout le monde d'offrir toute la palette des activités sportives. Actuellement, la pénurie en personnel enseignant ne permet pas d'atteindre cette situation idéale et on ne peut que souscrire aux demandes notamment syndicales d'un recrutement massif de personnel enseignant, mais également d'une réforme de la formation.

Troisièmement, l'inadaptation des infrastructures est un problème supplémentaire. L'expérience pédagogique des enseignants d'éducation sportive souligne que ces installations sont rarement conçues pour pouvoir réaliser un enseignement respectant les critères de qualité, d'efficacité et de sécurité. A l'heure actuelle, de nombreuses nouvelles installations sportives sont en voie de réalisation ou en prévision, donc le moment est opportun pour créer des installations capables de répondre aux exigences d'une matière spécifique telle que l'éducation sportive.

D'aucuns qualifient la situation du sport à l'école de "misérable". Si la politique fait la part belle, financièrement aussi, au sport de compétition en général et au sport d'élite en particulier, le sport-loisir et le sport à l'école sont à la traîne: n'est-ce pas une des consé-

quences du statut de "parent pauvre" de l'éducation sportive dans l'éducation nationale ? Avec les moyens et les heures nécessaires pour assurer proprement les cours, il est manifeste que la tâche des enseignants n'est pas aisée et

Si la politique fait la part belle, financièrement aussi, au sport de compétition en général et au sport d'élite en particulier, le sport-loisir et le sport à l'école sont à la traîne.

qu'ils n'arrivent plus à inciter leurs élèves à pratiquer une activité sportive au-delà des quelques heures obligatoires à l'école. N'oublions pas qu'à terme, ce fait posera un problème de société. Les nouvelles "maladies de société" que sont l'obésité, les maux de dos et autres conséquences d'un manque de mouvement et de mauvaise alimentation, sont détectés chez des personnes de plus en plus jeunes. Jamais, le taux d'obèses n'a été aussi élevé parmi les enfants et adolescents - une croissance qui est fulgurante selon les pédiatres et les fabricants de vêtements pour enfants.

Le deuxième exemple à relever dans le projet de loi concernant le sport est

le bénévolat. L'année 2001 a été déclarée année internationale du volontariat. L'importance du bénévolat pour le mouvement associatif luxembourgeois, notamment sportif, n'est plus à établir et la nécessité d'entreprendre des actions en vue de faciliter ou de promouvoir le travail bénévole est largement reconnue. On constate malheureusement que le gouvernement n'a pas montré une volonté politique de définir un cadre de soutien global à l'engagement volontaire et bénévole.

A noter dans ce contexte qu'une initiative concrète a été proposée par le biais d'une proposition de loi du député socialiste Alex Bodry portant sur l'introduction d'un congé associatif. En renforçant les mesures de soutien au bénévolat, il est clair que les fédérations ainsi que les associations sportives en bénéficieraient considérablement. Deux autres mesures envisageables seraient celles visant à renforcer le staff technique des fédérations, ainsi que d'élargir le cercle des bénéficiaires des congés sportifs.

Un autre domaine souvent cité est celui de la fiscalité. Le projet de loi contenait dans sa version initiale une disposition destinée à tenir compte de l'engagement spécifique des dirigeants bénévoles³ (article 23, alinéa 3). L'accord de coalition prévoit que le gouvernement



“étudiera dans quelle mesure il pourra appuyer le travail bénévole de nos dirigeants sportifs”. Bien que le Comité olympique et sportif luxembourgeois (C.O.S.L.) ait, de son côté, fourni bon nombre de pistes de réflexion dans ce sens, il est regrettable que le feedback gouvernemental soit si faible et qu’aucune mesure équivalente et substantielle n’ait été adoptée en vue d’améliorer la situation du bénévolat dans le sport.

Affirmer le rôle social du sport

A cet endroit, il faudrait repenser la question de l’importance sociale du sport: le sport doit-il s’inscrire dans un contexte de spectacle ‘du pain et des jeux’ ou bien dans un système de santé et de défense d’un certain nombre de valeurs? Les choses n’ont jamais été très claires sur ce point. Dans notre société de consommation, la globalisation a eu pour effet d’augmenter sans cesse la soif de stars, de sensations et de records. Directeurs sportifs et marchands ont par conséquent transformé le sport et les jeux en un gigantesque show-business et cette commercialisation continue naturellement à se développer.

Pourtant, comme l’affirme le député des Verts au Parlement européen Claude Turmes: “L’humanité serait-elle en train de régresser vers une décadence romaine? Le sport de compétition deviendrait-il un combat de gladiateurs mené cette fois-ci par des hommes robots munis des derniers atouts de la bio et des cybertechnologies et financés par des intérêts politico-financiers. La politique et les instances sportives doivent prendre leurs responsabilités !”

J’ai voulu axer ma contribution sur les combats qui se mènent entre deux conceptions du sport: marchande et exclusivement source de profit pour certains; source de plaisir, de rêves, fondé sur des fonctions éducatives et sociales pour les autres. Sans nier la dimension économique nouvelle du sport de haut niveau, il importe de rappeler que le sport n’est pas une activité comme une autre. Le sport de haut niveau ne concerne qu’une infime minorité de participants et le sport business n’a touché qu’un nombre réduit de disciplines. La réalité du sport, telle qu’elle est vécue par des millions d’adhérents de clubs de base, est très éloignée de l’économie et du marché. Dans ce contexte, une des responsabilités des politiques revient

notamment à réfuter la définition du rôle social du sport en tant qu’opium pour les peuples. Non, le rôle social du sport consiste simplement à permettre à chaque individu de se reconnaître à travers une pratique, de s’épanouir, de rencontrer d’autres individus et de faire ensemble quelque chose de positif pour leur vie. Ne négligeons pas ses vertus en matière de santé, de solidarité, d’acquisition de valeurs nécessaires à toute vie collective, d’insertion sociale et parfois professionnelle.

Daniel Da Cruz

L’auteur est assistant parlementaire du POSL.

¹ Arrêt de la CJCE du 15.12.1995, *Bosman*, affaire C-415/93, recueil p. 4921.

² Voir par exemple les décisions de la Commission:

- 91/130/CEE “Screensport”
- 92/521/CEE “Gestion des arrangements forfaitaires à l’occasion de la coupe du monde de football 1990”
- 96/346/CE “RTL/Veronica//Endmol”
- 1999/153/CE “Bertelsmann/Kirch/Premiere”
- 1999/242/CE “TPS”
- 1999/781/CE “British Interactive Broadcasting/Open”
- 2000/12/CE “Coupe du monde de football 1998”.

³ Article 23, alinéa 3, que “les dirigeants bénévoles sont autorisés à déduire de leur revenu, de quelque origine qu’il soit, une partie des dépenses qu’ils ont à supporter du fait qu’ils exercent une activité bénévole au sein du mouvement sportif”.

LÉGUMES BIO ?

co-labor s.c.

105, route d’Arlon L-1140 Luxembourg Tél.: 44.78.83 / Fax: 45.92.45